

LE MAIRE - J'ai reçu deux listes pour les élections sénatoriales:

- . Liste d'Union pour la Majorité Présidentielle
- . Liste d'Union Municipale pour les Elections Sénatoriales.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

M. GERARD Gilbert - Est-ce que je peux également présenter une liste maintenant ou fallait-il vous la remettre avant ?

LE MAIRE - Vous pouvez le faire maintenant si vous voulez. Votre liste doit comporter les indications suivantes : n° dans l'ordre, nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance.

*

* *

LE MAIRE - Nous venons donc de recevoir, au moment de l'ouverture de la séance, une troisième liste : Liste RADAR.

Nous sommes obligés d'attendre quelques minutes puisqu'il va falloir photocopier cette liste en plusieurs exemplaires pour pouvoir voter dans un instant.

Si vous voulez, nous allons donc en profiter pour constituer le Bureau. Je vous rappelle que cette élection a pour objet de désigner les délégués supplémentaires et les délégués suppléants du conseil municipal appelés à participer à l'élection des sénateurs de la Réunion, le 25 Septembre prochain.

Cette séance s'est réunie conformément à l'arrêté préfectoral n° 2516/DAGR/1 du 12 Août 1983.

D'après la loi, le bureau est composé de quatre membres : les deux plus âgés et les deux plus jeunes du conseil municipal, sous la présidence du maire.

Concernant les deux membres plus âgés, il s'agirait de :

- . M. Maxime RIVIERE né en 1915
- . M. Marcel HOARAU né en 1916.

Y-a-t-il ici des conseillers municipaux qui seraient plus âgés? Personne apparemment.

MM. Maxime RIVIERE et Marcel HOARAU sont donc désignés comme assesseurs les plus âgés.

Concernant les deux membres plus jeunes, nous avons recensé deux qui sont :

- . M. Mickaël NATIVEL né en Juin 1956
- . M. François FERRERE né en Novembre 1956.

Y-a-t-il des conseillers municipaux plus jeunes ? Non.

./...

Le BUREAU, présidé par le Maire, est ainsi formé de : MM. Maxime RIVIERE, Marcel HOARAU, Mickaël NATIVEL et François FERRERE.

Je demande aux membres du Bureau de venir s'installer à mes côtés ; les deux membres plus âgés à ma droite et les plus jeunes à ma gauche.

Je voudrais rappeler que les bulletins de vote -en cours de préparation- ne devront recevoir ni ratures, ni corrections d'orthographe du nom, ni adjonction ou suppression de nom, etc... sous peine d'annulation.

Je vous donne, à présent, lecture de l'arrêté préfectoral n° 2516 DAGR/1 du 12 Août 1983 :

Direction de l'Administration
Générale & de la Régénération

Saint-Denis, le 12 Août 1983

1er bureau

17- R R E T E 177 ° 2 516 /DAGR.1

convoquant les Conseils Municipaux des diverses Communes
du Département en vue de la désignation de leurs délégués
et suppléants appelés à participer à l'élection des Sénateurs
le 25 Septembre 1983.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Pluviôse, An VIII ;

VU la loi du 19 Mars 1946 Grigeant en Départements la Guadeloupe, la
Martinique, la Guyane Française et la Réunion, ainsi que les textes
qui l'ont complétée ou modifiée

VU le Code Electoral ;

VU les Ordonnances n° 88-503 du 12 Juillet 1986 portant Loi organique
relative à la composition du Sénat et n° 88-100 du 17 Novembre 1986
relative à l'élection des Sénateurs ;

VU le Décret n° 89-418 du 15 Mars 1989 portant application de l'Ordon-
nance n° 88-1098 susvisée

VU le Décret n° 83-731 du 09 août 1983 portant convocation des Collèges
Electoraux pour l'élection des Sénateurs ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1ER - En vue de l'élection des Sénateurs dont la date a été fixée
au 25 Septembre 1983, les Conseils Municipaux des diverses communes du
Département de la Réunion sont convoqués le 04 Septembre 1983 à l'effet de
désigner leurs délégués et suppléants dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 3 - Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, au scrutin majoritaire à 3 tours.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue est exigée ; au troisième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Aussitôt après l'élection des délégués, le Conseil Municipal procède à celle de leurs suppléants selon les mêmes formes.

ARTICLE 4 - Dans les autres communes, qui comptent plus de 9 000 habitants, les délégués suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle des plus forts restes, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués supplémentaires sont élus suivant le même mode de scrutin.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal se réunira dès 9 heures.

ARTICLE 6 - MM. le Secrétaire Général de la Réunion, les Sous-Préfets, Commissaires Adjointes de la République des Arrondissements de SAINT-PIERRE, SAINT-PAUL et SAINT-BENOIT et les Maires du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Recueil des Actes Administratifs, il sera en outre affiché à la porte des mairies et notifié à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Préfet,

Commissaire de la République,

signé : Michel LIVALLOIS

Pour ampliation,
p/Le Directeur des Equipements
de la Coordination, de l'Aménagement
et des Finances et P.O.



A.M. DEROUET

Je vous donne également lecture des remplaçants des conseillers régionaux et généraux ne votant pas en tant que conseiller municipal, le 25 Septembre prochain :

- "M. Marcel HOARAU remplacé par Mme Marcelle DULIEU ép.HOARAU
- "M. Marc GERARD remplacé par M. Charles Henri GERARD
- "M. Camille BOURHIS remplacé par Mme Camille DUPUY ép.BOURHIS
- "M. Eric BOYER remplacé par Mme Marie-Céline LAURET ép.BOYER
- "M. Aristide PAYET remplacé par Mme Thérèse Mireille Jacqueline BLANCAR épouse PAYET
- "M. Gilbert ANNETTE remplacé par Mme Monique Sylvette SANDEAU épouse ANNETTE
- "M. Albert RAMASSAMY remplacé par M. Roger COMORASSAMY
- "M. Auguste LEGROS remplacé par Mme Louise GRONDIN ép.LEGROS."

Nous devons tout simplement prendre acte de ces informations, car il s'agit là de désignations de droit accordées aux conseillers régionaux et généraux pour voter au sein du conseil municipal.

Nous allons donc passer au vote secret dans l'isoloir, le Bureau ayant vérifié que les 55 enveloppes étaient sur la table.

Les bulletins sont placés dans l'ordre de réception :

- 1° - Liste d'Union Municipale pour les Elections Sénatoriales (A)
- 2° - Liste d'Union pour la Majorité Présidentielle (B)
- 3° - Liste RADAR (C).

Vous devez prendre au moins deux bulletins.

La liste d'émargement sera tenue par les plus jeunes assesseurs et les enveloppes seront données par les plus âgés.

Il est 9 H 30, le vote est ouvert (M. Mickaël NATIVEL appelle les noms), et se poursuit dix minutes...

LE MAIRE - Vous arrêtez un instant les opérations, car il semble qu'il y ait un problème pour la liste RADAR. On ne pourrait pas déposer une liste de noms dont le nombre est inférieur à 55. La liste du RADAR ne serait donc pas acceptable.

M. GERARD Gilbert : Vous l'enlevez donc.

LE MAIRE - Nous annulons donc cette liste et recommençons le vote.

M. GERARD Gilbert : Ce n'est pas nécessaire de recommencer le vote.

LE MAIRE - Supposons que ceux qui ont déjà voté l'ont fait pour votre liste ?

./...

D'après la loi, les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre total de délégués suppléants à élire dans les communes...

M. RAMASSAMY - M. le Maire, dans les communes de plus de 31 mille habitants, les règles qui s'appliquent sont les suivantes: la liste des candidats est unique et n'a pas à distinguer deux catégories. Elle comprend au maximum un nombre de noms égal au total du nombre de délégués supplémentaires et suppléants à élire. Cet arrêté fixe le maximum et non le minimum (cf p. 6). Donc, la liste RADAR est recevable.

LE MAIRE - D'accord. Nous poursuivons donc les opérations de vote.

*
* * *

LE MAIRE - Les opérations de vote sont terminées et il reste 4 enveloppes qui correspondent aux 4 absents de la séance.

Je vous rappelle que la répartition des mandats est calculée proportionnellement au nombre de voix obtenues selon la règle du plus fort reste.

Nous avons à élire 77 délégués supplémentaires et 55 délégués suppléants.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- suffrages exprimés	:	51
- nombre de votants	:	51
- nul	:	0
- Liste A	=	41 voix
- Liste B	=	8 voix
- Liste C	=	2 voix

Nous allons maintenant procéder aux opérations suivantes :

DELEGUES SUPPLEMENTAIRES :

$$\text{quotient} = \frac{\text{nbre votants}}{\text{nbre délégués}} \text{ soit } \frac{51}{77} = 0,6623$$

- Liste A	=	61 mandats	reste	0,60
- Liste B	=	12 mandats	reste	0,53
- Liste C	=	3 mandats	reste	0,0131

./...

Attribution aux restes :

La liste A obtient un mandat supplémentaire, soit 62 mandats.

LE MAIRE - Vous voyez tout de suite qu'il y a un problème ; la liste RADAR qui obtient 3 mandats n'a pas 3 candidats sur sa liste.

Je propose donc au Bureau d'attribuer les 2 sièges vacants aux listes A et B, en laissant au Tribunal Administratif le soin de confirmer ou d'infirmier cette décision.

Les résultats définitifs sont donc les suivants :

- Liste A obtient 63 mandats
- Liste B obtient 13 mandats
- Liste C obtient 1 mandat.

Je pense que personne ne pouvait prévoir ces résultats. Est-ce que le RADAR peut avancer d'autres noms sur sa liste ? Nous pourrions alors recommencer cette élection ?

M. GERARD Gilbert - N'y-a-t-il pas possibilité de considérer le mandat obtenu désigné nominativement en "suppléant" et les autres en "supplémentaires" ?

LE MAIRE - Non, ce n'est pas possible car il s'agit d'un vote unique pour les délégués supplémentaires et suppléants.

M. GERARD Marc - M. le Maire, je crois que nous avons deux solutions ; le Tribunal Administratif appréciera :

1ère hypothèse : liste A = 62 mandats
 liste B = 12 mandats
 liste C = 1 mandat

et laisser le soin au Tribunal Administratif d'attribuer les deux sièges vacants.

2e hypothèse : liste A = 63 mandats
 liste B = 13 mandats
 liste C = 1 mandat.

M. RAMASSAMY - De toutes façons, on est obligé de pourvoir, le nombre de grands électeurs étant fixé par arrêté préfectoral.

LE MAIRE - Les résultats définitifs sont donc les suivants, puisque vous êtes tous d'accord :

./...

- Liste d'Union Municipale
pour l'Election Sénatoriale (liste A) = 63 mandats
- Liste d'Union pour la Majorité
Présidentielle (liste B) = 13 mandats
- Liste RADAR (liste C) = 1 mandat.

DELEGUES SUPPLEANTS :

$$\text{quotient} = \frac{51}{55} = 0,9272$$

- Liste A = 41 mandats reste 0,2032
- Liste B = 8 mandats reste 0,5824
- Liste C = 2 mandats reste 0,1456

Attribution aux restes :

La liste B obtient un mandat supplémentaire, soit 9 mandats.

Le RADAR n'ayant pas de candidatures, les résultats définitifs sont les suivants :

- Liste A = 45 mandats
- Liste B = 10 mandats
- Liste C = 0 mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces 2 votes.

M. GERARD Marc - M. le Maire, pour que les choses soient bien claires, les conseillers soussignés demandent qu'en cas d'empêchement le jour des élections sénatoriales, ils puissent se faire remplacer par un délégué suppléant de la Liste d'Union Municipale pour les Elections Sénatoriales du 25 Septembre 1983.

Ces conseillers municipaux sont les suivants : MM. LEGROS Auguste, HOARAU Marcel, GERARD Marc, BOURHIS Camille, BOYER Eric, PAYET Aristide, CHANE-KUNE Maurice, FONTAINE Frantz, DUPUIS Jean-Marie, LEFEVRE Gérard, Mme LEGROS Florelle, Mme FONTAINE Gabrielle, Mme BLARD Moline, MANES Gilbert, BOX Daniel, VICTORIA René Paul, RIVIERE Maxime, AFFEJEE Jack, NATIVEL Jean-Marc, LAURET Gérard, Mme PAYET André, PAYET Paul, DINDAR Daoud, HOARAU Raoul, VITRY Michel, DE LA HOGUE Jean-Marie, MOUTOUSSAMY Nicolas, Mme TURENNE Rose-Mai, AFFEJEE Abdoul-Hack, LAW-KOUN-MA-THON Roland, HIN-TUNG Jean, TANDRYA Fred, CAZANOVE Serge, FERRERE François, PERSONNE Serge, Mme BRUNIQUET Paule, Mme OLLIVIER Eliane, Mlle DOUYERE Marie-Claude, KICHENIN Axel, DE BALBINE Alexandre, LICHARDY André.

./...

Je remets donc ce document aux membres du bureau ici présents.

LE MAIRE - Avant de lever la séance, je rappelle que les résultats définitifs des délégués appelés à voter lors de l'élection des sénateurs, le 25 Septembre prochain sont :

	<u>Délégués supplémentaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
- Liste d'Union Municipale pour l'Election Sénatoriale (liste A)	63	45
- Liste d'Union pour la Majorité Présidentielle (liste B)	13	10
- Liste RADAR (liste C)	1	0

Le Bureau a également reçu deux listes des conseillers municipaux qui, en cas d'empêchement le jour du scrutin, seront remplacés d'office par des suppléants figurant respectivement sur les listes jointes : Liste d'Union Municipale pour l'Election Sénatoriale et Liste d'Union pour la Majorité Présidentielle.

*

* *

La séance est levée à 11 H 00.



